

LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EN 2006 : la fiscalité locale, entre effets conjoncturels et évolutions structurelles

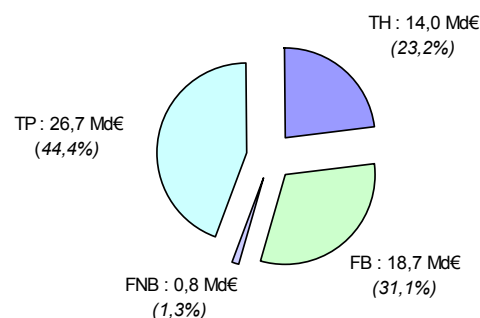
En 2006, les collectivités locales prélèvent un produit de 60,2 milliards d'euros avec une évolution moyenne des taux de +2,7%. Cette augmentation bien qu'inférieure à celle observée en 2005 recouvre des disparités entre les différents niveaux de collectivités et au sein même du secteur communal. L'évolution moyenne des taux du secteur communal s'élève à +1,4% avec une évolution du produit de +4,1%. Cette croissance est à imputer essentiellement aux groupements qui augmentent leurs taux de 4,5% en moyenne tandis que les taux communaux n'évoluent quant à eux que de +0,3%. Alors que la fiscalité régionale connaît une hausse des taux (+7,4%) inférieure à l'année passée (+21,0%), la fiscalité départementale reste sur une tendance ascendante +5,0% en 2006 contre +4,3% en 2005.

Une répartition du produit différenciée selon les taxes et les collectivités

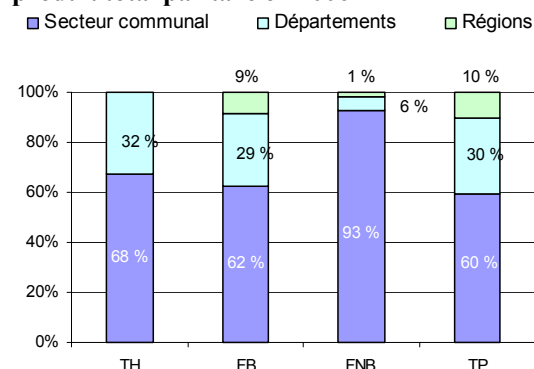
Le produit des quatre taxes directes locales devrait s'élever en 2006 à 60,2 milliards d'euros. Les produits de ces quatre taxes sont très différents : moins d'un milliard d'euros pour la taxe sur le foncier non bâti et plus de 26 milliards d'euros pour la taxe professionnelle, la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation atteignant ensemble près de 33 milliards d'euros. Le produit de foncier non bâti enregistre une diminution de 137 millions d'euros du fait de la nouvelle mesure d'exonération qui entre en application cette année. Les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties taxées au profit des communes et de leurs groupements font l'objet d'une mesure d'exonération de 20% en faveur des terres agricoles, communes et groupements bénéficiant d'une compensation fiscale à due concurrence.

Le produit global de la fiscalité directe se répartit inégalement entre le secteur communal (communes et EPCI), les départements et les régions. Un peu moins des 2/3 (62,6%) du produit des quatre taxes est prélevé par les communes et les EPCI. Le produit départemental représente 30,1% du produit total et le produit régional seulement 7,3%. Pour cette raison, les hausses de fiscalité observées pour les départements et les régions sont à apprécier en regard du poids limité des produits fiscaux de ces collectivités dans le produit global de la fiscalité directe locale. La fiscalité du secteur communal est plus conséquente lorsqu'on ajoute au produit des quatre taxes le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le produit global de la fiscalité s'élève alors à 64,9 milliards d'euros.

Part de chaque taxe dans le produit de fiscalité directe locale en 2006



Part du produit de chaque collectivité dans le produit total par taxe en 2006



Les produits votés par les collectivités locales en 2006

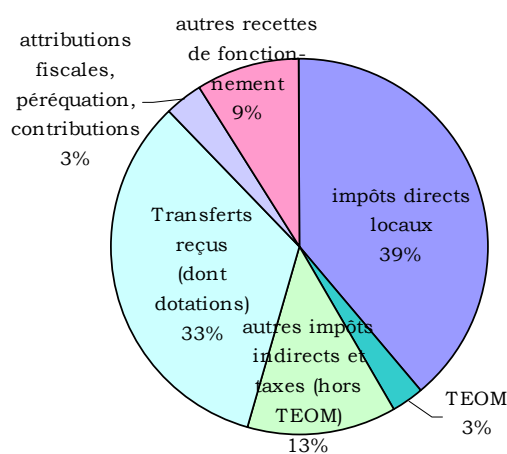
En millions d'euros

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle	Total	Total y.c. TEOM
Secteur communal (*)	9 441	11 645	749	15 890	37 725	42 325
-dont EPCI	371	464	76	11 203	12 114	15 356
Départements	4 533	5 501	46	8 054	18 134	18 134
Régions	-	1 588	13	2 775	4 376	4 376
Toutes collectivités	13 975	18 735	807	26 719	60 235	64 835
Variation 2006/2005	+ 748	+ 1 107	- 137	+ 1 652	+ 3 368	+ 3 386

(*) y compris les produits versés par les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Les recettes de fiscalité directe locale constituent toujours une part importante des recettes de fonctionnement dans les budgets des collectivités territoriales en 2004 (dernières données budgétaires disponibles). Mais dans les budgets des collectivités, en presque 10 ans, la part des impôts directs locaux est passée de 45 à 39 %. Parallèlement la part des transferts perçus par les collectivités progresse, la plus grande partie des compensations fiscales est désormais intégrée dans la dotation globale de fonctionnement.

Part des impôts locaux dans les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre en 2004



Une année d'anticipation pour les groupements

En 2006, les groupements semblent anticiper les effets de la réforme de la taxe professionnelle, notamment ceux pour lesquels la taxe professionnelle représente la principale ressource fiscale, à savoir les groupements bénéficiant du régime de taxe professionnelle unique (TPU) avec l'option de fiscalité mixte éventuellement. On compte, en 2006, 1 161 groupements à TPU.

Les bases de taxe professionnelle unique constituent 81% des bases de taxe professionnelle des EPCI. Près de 96% du produit de taxe professionnelle perçu par les groupements est perçu sous forme de TPU. Le nombre de groupements changeant de nature fiscale est en augmentation. Parmi les groupements optant pour la fiscalité mixte, une majorité sont des groupements qui bénéficient déjà du régime de TPU et qui font le choix de diversifier leurs ressources fiscales en percevant une part de fiscalité additionnelle en sus de la taxe professionnelle unique. En 2006, 60% des groupements nouvellement à fiscalité mixte sont d'anciens groupements à TPU. Pour ces groupements à fiscalité mixte, le produit de TPU représente presque 86% de leur produit quatre taxes. Ainsi en dépit de la fiscalité additionnelle prélevée, la taxe professionnelle demeure la ressource principale. Quatre communautés d'agglomération font le choix d'opter pour la fiscalité mixte afin de diversifier leurs ressources fiscales, ces quatre CA contribuent désormais pour près de 89% au produit de fiscalité ménage prélevé par les 15 CA à fiscalité mixte. Ces changements de nature fiscale engendrent une évolution conséquente de la fiscalité ménage au sein des groupements (+11,1% du taux de TH en 2006), et notamment pour les communautés d'agglomération dont le taux d'imposition pour la taxe d'habitation est presque multiplié par 6 en un an.

Une année de rattrapage pour les départements et les régions

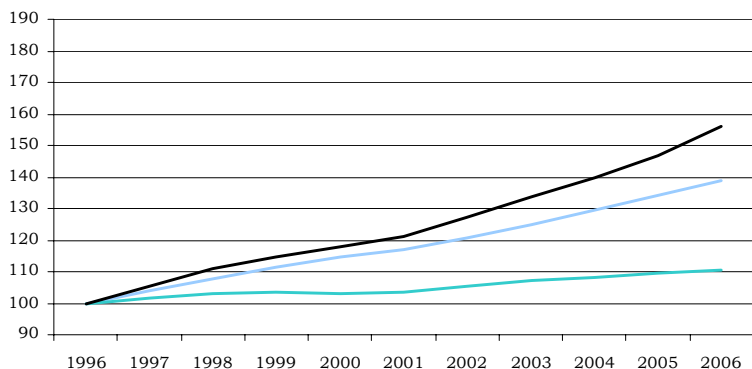
En 2006 les régions augmentent leur produit de 11,1% et les départements de 8,8% en votant respectivement des produits de 4 376 millions d'euros et 18 134 millions d'euros. Contrairement à la fiscalité régionale dont la hausse des taux est inférieure à l'année passée, la fiscalité départementale reste sur une tendance ascendante. En 2006, 80 départements ont procédé à une hausse de leurs taux contre 72 l'année précédente. La hausse moyenne des taux pour les départements s'élève à 5,0% contre 4,3% en 2005, dans le même temps, les régions augmentent leurs taux de 7,4 % contre 21,0% en 2005. Jusqu'en 2004 les régions connaissaient une évolution régulière et modérée de leur fiscalité ; 2005 marque une année de rupture dans cette évolution avec une croissance de 23,5% du produit voté. En 2006, les régions, bien qu'elle ne retrouvent pas des évolutions comparables aux années antérieures à 2004, ont modéré l'évolution de leur fiscalité par rapport à 2005. L'évolution en 2006 s'explique essentiellement par l'augmentation des taux supérieure à 20% observée dans 2 régions : Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Hors ces deux régions, l'évolution moyenne des taux s'élève à 3,2%.

L'analyse de l'évolution de la fiscalité régionale sur les deux dernières années met en évidence un phénomène de rattrapage pour 2006. Les régions qui faisaient figure d'exception en 2005 en choisissant d'augmenter modérément leurs taux ont en réalité étalé leur hausse sur deux années, au lieu de présenter une hausse trop forte de la fiscalité en 2005. En analysant l'évolution de la fiscalité de 2004 à 2006, il apparaît que quelle que soit la stratégie choisie par les régions, une hausse concentrée en 2005 ou un étalement sur 2 ans, les évolutions des taux sont supérieures à 13% pour 19 régions de métropole. De même les départements ont préféré étaler la hausse de leurs taux sur les deux dernières années plutôt que de procéder à une seule hausse importante.

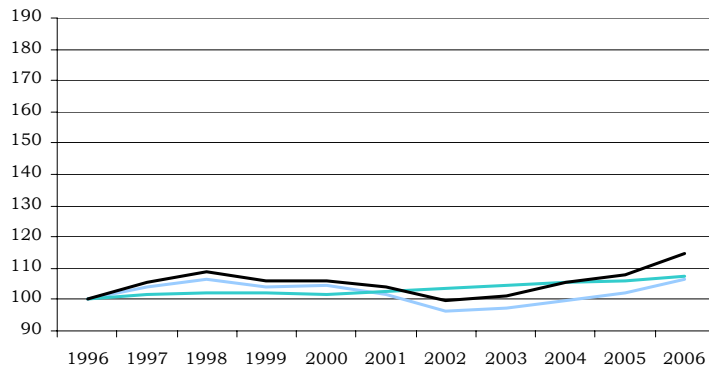
Évolution de 1996 à 2006 des bases, taux et produits de la taxe professionnelle et du foncier bâti pour le secteur communal, les départements et les régions

Les graphiques ci-contre constituent une rétrospective sur la dernière décennie de l'évolution des deux principales taxes, en termes de ressource fiscale, communes à tous les niveaux de collectivités. Le foncier bâti est une taxe représentative de la fiscalité "ménages", puisque ces derniers contribuent pour 70% au produit de cette taxe.

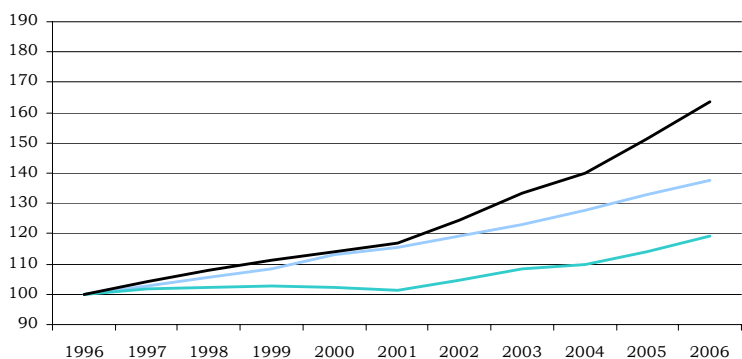
Évolution du foncier bâti du secteur communal



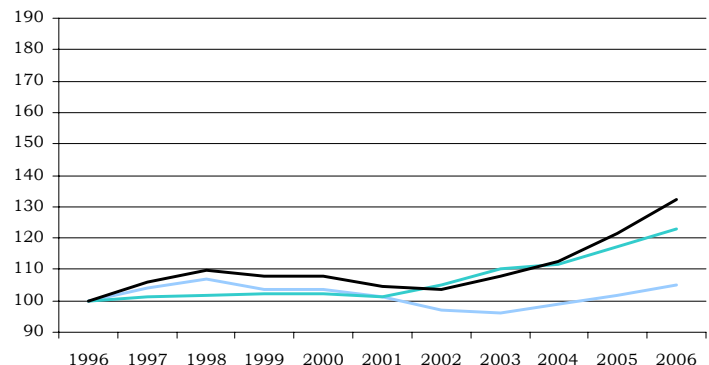
Évolution de la taxe professionnelle du secteur communal



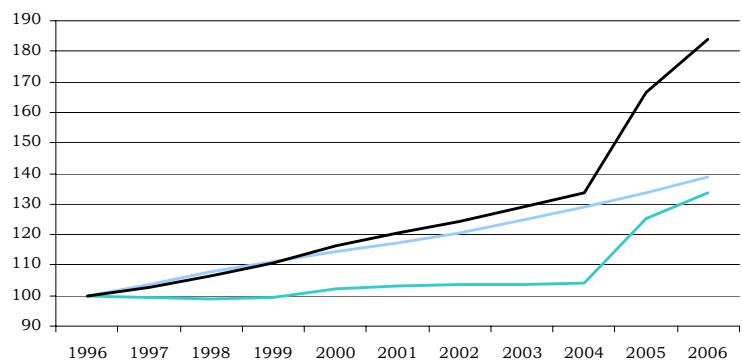
Évolution du foncier bâti des départements



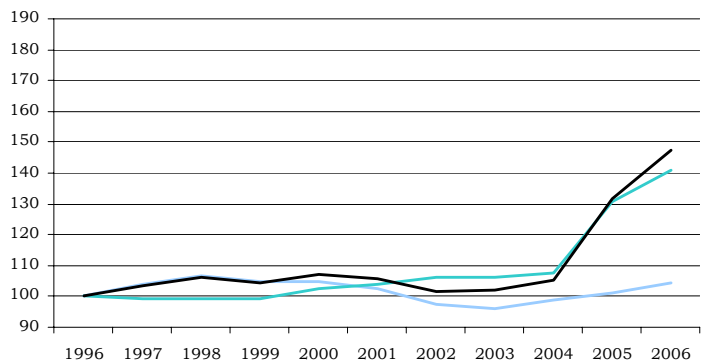
Évolution de la taxe professionnelle des départements



Évolution du foncier bâti des régions



Évolution de la taxe professionnelle des régions



— bases — taux — produits
Base 100 = 1996

Pour le secteur communal, la progression du produit tient davantage à la progression des bases qu'à celle des taux. La progression des produits de foncier bâti et de taxe professionnelle du secteur communal est moins dynamique que celle des départements de 1996 à 2005. A partir de 1998, on observe une diminution des bases de taxe professionnelle pour l'ensemble des niveaux de collectivité consécutive à la suppression de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle. Depuis 2003, un redressement des bases de taxe professionnelle intervient. En 2004 le montant des bases d'imposition de taxe professionnelle est équivalent au niveau observé en 1996 soit 93 Md€.

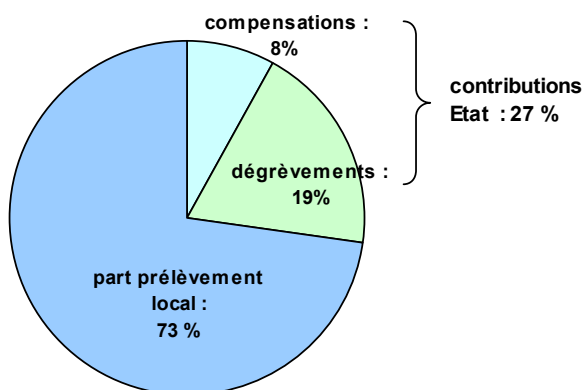
En début de période, la croissance de la fiscalité départementale est lente et régulière, la progression du taux de foncier bâti est moins marquée que celle

des bases. Au cours des dernières années, on note une nette augmentation en 2002 et surtout en 2003 de la fiscalité départementale, avec une évolution moyenne des taux de 4%. Cette augmentation peut être reliée à l'accroissement de la charge représentée par le transfert de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), ainsi qu'à la croissance soutenue des frais de personnel.

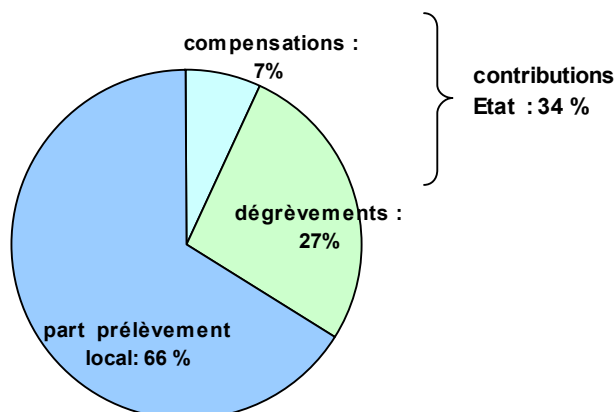
Les graphiques mettent en évidence la rupture intervenue en 2005 dans l'évolution de la fiscalité départementale et de la fiscalité régionale. Mais les hausses de fiscalité observées pour les départements et les régions sont à apprécier en regard du poids limité des produits fiscaux. Les évolutions de taux s'appliquent à des taux initiaux très bas par rapport aux taux votés par le secteur communal.

Part de la fiscalité directe locale prise en charge par l'État en 2005

Part des recettes de taxe d'habitation prise en charge par l'État en 2005

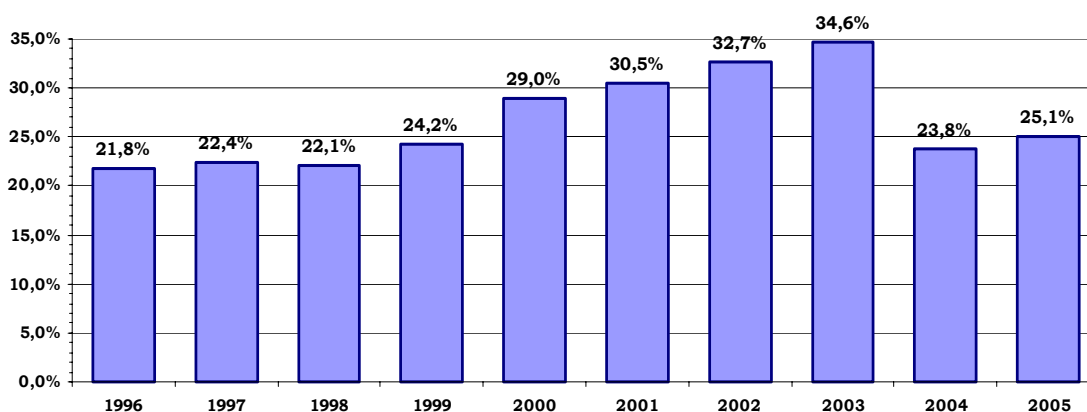


Part des recettes de taxe professionnelle prise en charge par l'État en 2005



En raison des allègements d'impôts décidés, l'État est amené à contribuer lui-même aux recettes fiscales des collectivités locales. Ces contributions s'effectuent par le versement d'allocations compensatrices ou par le système de dégrèvements. En 2005, les contributions de l'État aux quatre taxes directes locales représentent un montant d'un peu plus de 14 milliards d'euros, soit un quart du total des recettes perçues. Sur ce montant un peu plus de 9 milliards d'euros sont versés au titre de la seule taxe professionnelle (dont près de 6 Md€ sous forme du dégrèvement au titre du plafonnement sur la valeur ajoutée). L'État contribue pour 27% au montant des recettes de la taxe d'habitation en prenant à sa charge 1,2Md€ de compensations (au titre de l'exonération des personnes de condition modeste) et 2,8Md€ de dégrèvements.

Évolution de la part des 4 taxes directes locales prise en charge par l'État de 1995 à 2005



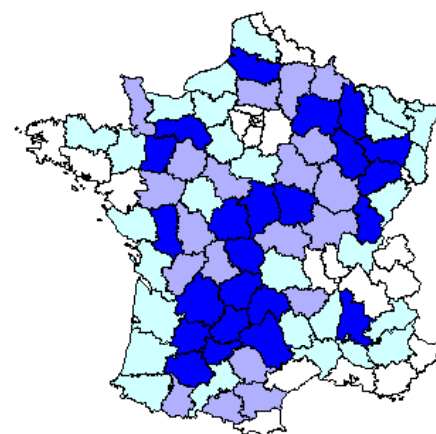
En 2004, la part des 4 taxes prise en charge par l'État diminue de façon conséquente en raison de l'intégration de la compensation « part salaire » de la taxe professionnelle dans la dotation globale de fonctionnement.

L'exonération de foncier non bâti sur les terres agricoles

Les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties taxées au profit des communes et de leurs groupements font l'objet en 2006, d'une mesure d'exonération de 20% en faveur des terres agricoles, communes et groupements bénéficiant d'une compensation fiscale à due concurrence.

En 2006 l'évolution des bases nettes de foncier non bâti du secteur communal décroît en moyenne de 16,7% en raison de l'exonération.

La carte ci-contre recense par département la proportion de communes dont l'exonération des bases sur les terres agricoles représente plus de 15% des bases totales de foncier non bâti. Cette proportion est la plus importante dans les départements du Tarn-et-Garonne et du Gers où l'intégralité des communes voit sa base de foncier non bâti diminuer d'au moins 15% suite à l'exonération.



- Plus de 98% des communes
- De 96 à 98% des communes
- De 89 à 96% des communes
- Moins de 89% des communes

Réforme de la Taxe professionnelle en 2007

La réforme comprend deux mesures qui limitent le poids de la taxe professionnelle (TP) en privilégiant l'allègement des entreprises les plus taxées et de celles qui investissent.

La première pérennise le dispositif temporaire de dégrèvement des investissements nouveaux (DIN) créé en 2004 et en application les investissements intervenus entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2005 sont exonérés jusqu'en 2007 de taxe professionnelle.

La deuxième mesure rénove le plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée afin de lui rendre son efficacité.

Les redevables de la taxe professionnelle peuvent bénéficier d'un plafonnement de leur cotisation de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée qu'ils produisent. Ce dégrèvement est destiné à proportionner la taxe à la capacité contributive des entreprises.

A. Institution en faveur des entreprises d'un dégrèvement réel en fonction des capacités contributives

La suppression de l'année 1995 comme année de référence pour le calcul du dégrèvement

A compter des impositions établies au titre de l'année 2007, le plafonnement est calculé à partir de la cotisation effectivement acquittée par l'entreprise au cours de l'année d'imposition, en fonction des taux votés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au cours de cette année.

La généralisation du seuil à 3,5 % de la valeur ajoutée

Par ailleurs, ce dégrèvement sera calculé en rapportant la cotisation de taxe professionnelle à plafonner à un taux unique de 3,5 % de la valeur ajoutée, quel que soit par ailleurs le niveau du chiffre d'affaires réalisé.

Selon les premières estimations de la DGI le pourcentage des bases plafonnées devrait s'élever à 38% pour les communes, à 44% pour les EPCI à TPU, à 41% pour les EPCI à fiscalité additionnelle, à 43,2% pour les départements et enfin à 43% pour les régions.

B. La répartition entre l'État et les collectivités territoriales de la prise en charge du coût du dégrèvement lié au produit de la valeur ajoutée

Les principes de la répartition entre l'État et les collectivités territoriales du coût du dégrèvement

L'État prend à sa charge les effets financiers du « rafraîchissement » du taux de référence. Les augmentations de taux entre l'année 1995 et l'année de référence sont donc, à compter de 2007, prises en charge pour le calcul du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée et mises à la charge du contribuable national.

Parallèlement, dans la mesure où les entreprises bénéficieront d'un dégrèvement calculé en fonction des taux réellement votés chaque année par les collectivités territoriales, le législateur a prévu que le coût supplémentaire du dégrèvement résultant le cas échéant, d'une augmentation des taux par les collectivités locales, sera pris en charge par les collectivités territoriales elles-mêmes.

La prise en charge par l'État d'une partie du coup du dégrèvement

Le montant mis à la charge de l'État au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée comprend les effets des augmentations de taux de taxe professionnelle entre 1995 et l'année de référence.

A compter des impositions établies au titre de l'année 2007, le dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée pris en charge par l'État est calculé de la façon suivante :

$$(base\ de\ l'entreprise\ plafonnée * \text{taux de référence}) - (3,5\ \% \text{ de la valeur ajoutée de l'entreprise plafonnée})$$

La prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie du coût du dégrèvement

Le montant mis à la charge de chaque collectivité territoriale et EPCI à fiscalité propre résulte des augmentations de taux postérieures à l'année de référence. Il est calculé de la façon suivante :

$$Base\ de\ l'entreprise\ plafonnée\ située\ sur\ le\ territoire\ de\ la\ collectivité * \\ [(taux\ de\ l'année\ d'imposition - \text{taux de référence})si > 0]$$

La détermination du taux de référence

Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, ce taux est le plus faible des trois taux suivants : taux 2004, majoré de 5,5 % ou taux 2005 ou taux de l'année d'imposition.

Pour les départements, ce taux est le plus faible des trois taux suivants : taux 2004, majoré de 7,3 % ou taux 2005 ou taux de l'année d'imposition.

Pour les régions, ce taux est le plus faible des trois taux suivants : taux 2004, majoré de 5,1% ou taux 2005 ou taux de l'année d'imposition.

La majoration du taux de TP 2004 correspond au taux moyen d'évolution constaté pour chaque catégorie de collectivité entre 2002 et 2004, majoré de quatre points.

De **nombreux cas particuliers** de fixation du taux de référence sont prévus par le texte de l'article 85 de la LFI 2006, notamment en ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre (cas des EPCI à TPU en cours de convergence de taux, etc...). Ils feront l'objet de commentaires spécifiques dans les circulaires de la DGCL et les instructions de la DGI.

La loi prévoit des mécanismes d'atténuation de la part de dégrèvement mise à la charge de chaque collectivité notamment pour les EPCI bénéficiant d'un régime de taxe professionnelle unique ou de taxe professionnelle de zone.

Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Il s'agit d'un impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La TEOM est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties située dans une zone où les déchets ménagers sont collectés. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers. Elle est ainsi dépourvue de tout lien avec la qualité d'occupant du local mais peut être répercutée par les propriétaires sur leurs locataires. La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou le budget général.

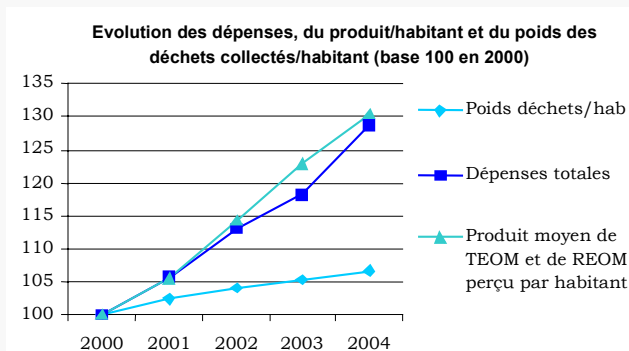
◆ TEOM :

Au total, 53,1 millions d'habitants sont assujettis au régime de la TEOM. Le produit total de la taxe atteint 4,60 milliards d'euros en 2006, en augmentation de 6,3 % par rapport à 2005.

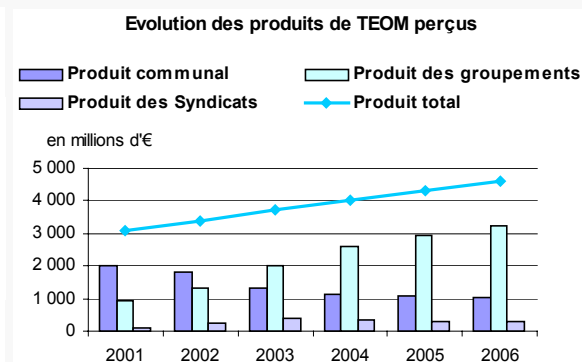
En 2006, 1 521 EPCI à fiscalité propre ont perçu un produit au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est la taxe la plus dynamique au sein du secteur communal au cours de la dernière décennie. En 2006, la proportion de communes sur le territoire desquelles est prélevée la TEOM, que ce soit au niveau communal ou intercommunal, est en hausse (66,7 % des communes contre 65,8 % en 2005). Pour presque la moitié des communes bénéficiaires de la TEOM, le produit complémentaire de la taxe représente entre 15 et 30 % du produit total de fiscalité directe locale.

France entière, 2006		Produit (en M€)	Evolution 2006/2005 (en %)	Taux (en %)	Evolution 2006/2005 (en %)
Communes et groupements	4 taxes+TEOM	41 787	+4,4	-	+2,3
	foncier bâti+TEOM	16 245	+4,9	27,05	+1,7
	dont TEOM	4 600	+6,3	8,61	+2,5

Le rôle de l'intercommunalité et son développement expliquent en partie le dynamisme de cette taxe au cours des dernières années. La part de TEOM perçue par les EPCI n'a cessé de croître. Si le produit de TEOM prélevé par les EPCI ne représentait que 30,4 % du produit total en 2001, il en représente 70,5 % en 2006. Le pourcentage a plus que doublé en 5 ans ; dans le même temps la part des communes est passée de 65,9 % à 22,9 %. Un effet de substitution des groupements à fiscalité propre aux communes dans le domaine du traitement des ordures ménagères intervient clairement. La mise en commun des moyens et compétences a entraîné au sein des groupements une amélioration de la qualité du service rendu dans le domaine de la gestion de la collecte des ordures ménagères, en phase avec les développements de la réglementation.



Source : DGCL, Eurostat, IFEN



Source : DGCL, DGI

◆ REOM : (les statistiques relatives à la REOM ne sont disponibles qu'avec une année de décalage)

La proportion de communes ayant choisi la REOM en 2005 est en baisse, soit 29 % contre 30 % en 2004. La REOM concerne tout juste un habitant sur dix.

Le produit de la redevance atteignait 450 millions d'euros en 2005 sur un total taxe et redevance de 4,78 milliards d'euros, soit environ 10 fois moins que la TEOM. Comparé aux 430 millions d'euros en 2004, ceci représente une augmentation de 4,7%.

LA FISCALITÉ DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS EN 2006
Indicateurs moyens par strate de population (*) (y compris les bases écrêtées et les produits allant aux FDPTP)

Nombre d'habitants	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	Ensemble
PRODUIT MOYEN VOTE PAR HABITANT											
Habitation	75	96	117	131	146	161	187	187	222	213	151
Foncier bâti	88	113	149	162	193	212	239	245	257	216	187
Foncier non bâti	50	26	15	10	7	5	3	2	1	1	12
Professionnelle	94	151	220	254	301	312	276	328	291	310	250
<i>Quatre taxes</i>	<i>306</i>	<i>386</i>	<i>501</i>	<i>557</i>	<i>647</i>	<i>690</i>	<i>705</i>	<i>763</i>	<i>772</i>	<i>740</i>	<i>600</i>
BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT											
Habitation	777	867	971	1 009	1 050	1 072	1 101	1 166	1 082	1 632	1 054
Foncier bâti	604	719	857	882	975	1 006	1 107	1 273	1 083	2 013	1 021
Foncier non bâti	132	58	29	20	13	8	5	5	4	3	27
Professionnelle	933	1 292	1 670	1 807	1 978	1 794	1 554	1 806	1 592	2 039	1 619
TAUX MOYEN D'IMPOSITION											
Habitation	9,63	11,09	12,15	12,97	13,88	15,08	16,96	16,00	20,53	13,06	14,36
Foncier bâti	14,69	15,83	17,32	18,35	19,97	21,38	21,51	19,27	24,03	10,73	18,37
Foncier non bâti	37,69	44,74	50,17	51,51	56,06	56,49	53,04	41,17	37,39	20,72	43,90
Professionnelle	10,27	12,06	13,37	13,99	15,23	17,53	17,85	18,05	18,20	15,21	15,62

Évolution par strate de population (en %)

Nombre d'habitants	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	Ensemble
PRODUITS VOTES											
Habitation	+7,0	+6,6	+6,0	+5,7	+5,0	+3,2	+2,5	+3,7	+5,5	+3,9	+4,4
Foncier bâti	+5,6	+5,9	+5,7	+5,3	+5,4	+3,2	+2,9	+3,5	+6,1	+3,6	+4,4
Foncier non bâti	-17,3	-16,9	-16,1	-14,9	-13,3	-11,9	-9,4	-6,3	-1,2	-5,1	-15,8
Professionnelle	+4,1	+5,6	+4,6	+6,0	+6,4	+3,0	+2,4	+4,1	+4,0	+5,6	+4,3
<i>Quatre taxes</i>	<i>+0,8</i>	<i>+4,0</i>	<i>+4,5</i>	<i>+5,3</i>	<i>+5,5</i>	<i>+3,0</i>	<i>+2,5</i>	<i>+4,2</i>	<i>+5,1</i>	<i>+4,5</i>	<i>+3,9</i>
BASE D'IMPOSITION											
Habitation	+5,3	+5,0	+4,8	+4,6	+4,0	+3,5	+3,3	+3,2	+3,3	+3,0	+3,9
Foncier bâti	+4,5	+4,6	+4,5	+4,4	+4,1	+3,7	+3,4	+2,8	+3,2	+3,0	+3,7
Foncier non bâti	-18,3	-17,7	-16,8	-15,4	-14,2	-11,2	-7,8	-5,2	-6,4	-6,6	-16,7
Professionnelle	+3,0	+3,6	+3,0	+3,7	+4,4	+2,4	+2,7	+3,4	+1,5	+2,7	+3,1
TAUX D'IMPOSITION											
Ensemble 4 taxes	+1,8	+2,1	+2,0	+2,1	+2,1	+0,7	+0,4	+0,8	+2,4	+1,5	+1,4
Habitation	+2,4	+2,3	+2,1	+2,2	+2,2	+0,9	+0,3	+0,8	+2,2	+0,7	+1,4
Foncier bâti	+2,0	+2,1	+2,0	+1,9	+2,1	+0,4	+0,4	+0,8	+2,7	+0,6	+1,3
Foncier non bâti	+1,9	+1,8	+1,4	+1,2	+1,8	+0,5	-0,5	+0,5	+2,1	+0,7	+1,6
Professionnelle	+1,0	+2,0	+2,0	+2,3	+2,0	+0,8	+0,4	+0,8	+2,3	+2,8	+1,5

(*) pour la réalisation de ces tableaux on considère la population totale France entière au recensement général en 1999 incluant les recensements complémentaires le cas échéant

LA FISCALITÉ DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE EN 2006

Les produits sont exprimés en millions d'euros, les taux en pourcentage. Les évolutions sauf indications contraires sont à « législation constante » et à champ constant.

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	TP ¹ hors ZAE ² et hors TPU ³	TP ² sur ZAE	TPU ³	Total
Communes d'agglomération							<i>(164 en au 1er janvier 2006)</i>
Produits votés	31	43	1	-	-	5 756	5 831
Taux moyens d'imposition	0,14	0,21	0,31	-	-	17,2	-
Evolution des taux	+580,4	+683,2	+246,1	-	-	+2,2	+3,2
<i>Evolution des taux (*)</i>	<i>+461,0</i>	<i>+501,3</i>	<i>+198,7</i>	-	-	<i>+2,9</i>	<i>+4,0</i>
Communes urbaines							<i>(14 dont 11 à TPU au 1er janvier 2006)</i>
Produits votés	78	77	1	33	4	2 191	2 384
Taux moyens d'imposition	4,37	4,61	9,77	6,73	16,26	21,82	-
Evolution des taux	+7,1	+2,6	+2,9	+2,5	+1,6	+2,5	+2,4
Syndicats d'agglomération nouvelle							<i>(6 au 1er janvier 2006)</i>
Produits votés	-	-	-	-	-	235	235
Taux moyens d'imposition	-	-	-	-	-	20,75	-
Evolution des taux	-	-	-	-	-	+0,4	+0,4
Communes de communes							<i>(2 389 dont 980 à TPU au 1er janvier 2006)</i>
Produits votés	262	344	74	381	35	2 568	3 663
Taux moyens d'imposition	2,11	3,21	8,98	2,68	9,04	12,88	-
Evolution des taux	+4,0	+3,4	+3,5	+19,3	-5,5	+0,5	+1,4
<i>Evolution des taux (*)</i>	<i>+4,3</i>	<i>+3,7</i>	<i>+3,8</i>	<i>+19,1</i>	<i>-4,7</i>	<i>+6,8</i>	<i>+7,3</i>

(*) valeur de l'évolution brute, sans neutraliser les évolutions de nature juridique et de nature fiscale

1 : Taxe professionnelle

2 : Taxe professionnelle de zone

3 : Taxe professionnelle unique

Les produits votés des quatre taxes directes locales en 2006

Les « produits fiscaux » sont les produits votés par les assemblées locales dans le cadre de leur budget.
Les produits sont exprimés en millions d'euros, les taux et les évolutions en pourcentage.

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle	Ensemble des quatre taxes
Communes et groupements (y compris produits versés aux FDPTP)					
Produits en 2006	9 441	11 645	749	15 890	37 725
Produits en 2005	9 040	11 157	890	15 180	36 267
<i>Evolution des produits</i>	+4,4	+4,4	-15,9	+4,7	+4,0
Taux en 2006	14,36	18,37	43,90	15,62	-
<i>Evolution des taux</i>	+1,4	+1,3	+1,6	+1,5	+1,4
Dont communes et syndicats intercommunaux à contributions financières					
Produits en 2006	9 070	11 181	673	4 132	25 057
Produits en 2005	8 721	10 753	799	4 183	24 456
<i>Evolution des produits</i>	+4,0	+4,0	-15,8	-1,2	+2,5
Dont groupements à fiscalité propre					
Produits en 2006	371	464	76	11 203	12 114
Produits en 2005	322	403	90	10 470	11 285
<i>Evolution des produits</i>	+15,1	+15,3	-15,7	+7,0	+7,3
Dont fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)					
Produits en 2006	-	-	-	554	554
Produits en 2005	-	-	-	526	526
<i>Evolution des produits</i>	-	-	-	+5,4	+5,4
Départements					
Produits en 2006	4 533	5 501	46	8 054	18 134
Produits en 2005	4 187	5 032	43	7 400	16 662
<i>Evolution des produits</i>	+8,3	+9,3	+6,6	+8,8	+8,8
Taux en 2006	6,89	9,76	23,17	8,22	-
<i>Evolution des taux</i>	+4,1	+5,2	+4,4	+5,3	+5,0
Régions					
Produits en 2006	-	1 588	13	2 775	4 376
Produits en 2005	-	1 439	12	2 488	3 938
<i>Evolution des produits</i>	-	+10,4	+8,7	+11,5	+11,1
Taux en 2006	-	2,54	6,21	2,68	-
<i>Evolution des taux</i>	-	+6,3	+6,7	+8,0	+7,4
Toutes collectivités					
Produits en 2006	13 975	18 735	807	26 719	60 235
Produits en 2005	13 227	17 628	944	25 067	56 867
<i>Evolution des produits</i>	+5,6	+6,3	-14,5	+6,6	+5,9
Taux en 2006	21,24	33,22	s.o.	26,73	-
<i>Evolution des taux</i>	+1,8	+2,4	-	+3,5	+2,7
Bases prévisionnelles en 2006	65 784	56 390	196	97 931	-